

ASSEMBLEE NATIONALE
DU CONGO

LOI N° 28/65

portant ratification de l'adhésion du Congo
à la Convention portant création du Conseil
de Coopération Douanière

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

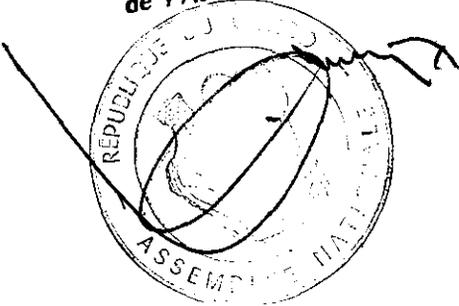
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, promulgue la Loi dont
la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est ratifiée l'adhésion du Congo à la Convention portant
création du Conseil de Coopération Douanière.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et
publiée au Journal Officiel./.-

Fait à Brazzaville, le 24 Juin 1965

Le Président
de l'Assemblée Nationale,



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,

A. MASSAMBA-DEBAT.-